

JORF n°0072 du 26 mars 2011 page
 texte n° 16

ARRETE

Arrêté du 16 mars 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre et la répartition académique des postes offerts aux concours internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR: MENH1106293A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 16 mars 2011, le nombre de postes offerts au titre de l'année 2011 aux concours internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 260.

En outre, 57 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 60 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie, conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ou les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou en cas de refus du candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

► Annexe

A N N E X E
 SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
 Répartition académique 2011

ACADÉMIES	CONCOURS INTERNE	ANCIENS COMBATTANTS et victimes de la guerre	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Administration centrale	6	1	1
Aix-Marseille	19	3	4
Amiens	14	2	1

Besançon	9	1	1
Bordeaux	0	0	2
Clermont-Ferrand	15	1	1
Corse	2	0	0
Créteil	33	7	5
Dijon	0	0	1
Grenoble	17	2	5
Guadeloupe	2	0	0
Lille	0	5	3
Limoges	3	0	0
Lyon	13	4	3
Montpellier	0	3	5
Nancy-Metz	12	1	1
Nantes	14	2	3
Nice	0	1	1
Orléans-Tours	14	4	3
Paris	29	7	4
Poitiers	5	1	1
Reims	4	1	1
Rennes	13	3	4
La Réunion	5	1	0

Rouen	5	1	1
Strasbourg	3	1	1
Toulouse	8	1	2
Versailles	12	4	6
Mayotte	1	0	0
Polynésie française	2	0	0
Totaux	260	57	60